



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

***Séance du
Lundi 02 Juin 2025 – 20h30***

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2025

20H30

Ordre du Jour

Approbation du Procès-Verbal des séances des 3 mars et 7 avril 2025

ÉDUCATION & VIE SOCIALE

- 1. ENGAGEMENT DE LA VILLE DE FIGEAC À RESPECTER ET PROMOUVOIR LES DROITS À PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES, DANS LE CADRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CHARTRE DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILS D'ENFANTS ET DE JEUNES)**
- 2. BUDGET 2025 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUPRÈS DE LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU LOT POUR LA FORMATION DES APPRENTIS**
- 3. BUDGET 2025 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES JEANNE D'ARC**

FINANCES

- 4. BUDGET 2025 – ADOPTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
- 5. FÉDÉRATION PARTIR – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

DOMAINE DE LA COMMUNE

- 6. DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ – CONCLUSION D'UNE CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ BOVILA VACANCES**
- 7. AFFAIRES FONCIÈRES – LIEU-DIT « LA CURIE » – CESSIION DE PARCELLES NON BÂTIIES APPARTENANT À LA COMMUNE**
- 8. AÉRODROME DE FIGEAC-LIVERNON – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAIN HANGAR ET AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN HANGAR**

ACTION SOCIALE & SOLIDARITÉ

- 9. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – BILAN D'ACTIVITÉS 2024**
- 10. CENTRE SOCIAL ET DE PRÉVENTION NICOLE PAULO – BILAN D'ACTIVITÉS 2024**

QUESTIONS DIVERSES

- 11. DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ – GESTION DES MOBILHOMES PAR UNE SOCIÉTÉ DE CONCIERGERIE**

Le deux juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. André MELLINGER, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 27 mai 2025.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, BALDY, SERCOMANENS, BRU, LAPORTERIE, FAURE, LARROQUE, LUIS, LACIPIÈRE (à partir du point 5), STALLA, ALLATRE-LACAILLE, GENDRE, CROS, GAZAL, RUBAUD, LAFON, DELESTRE, LANDREIN, BROUQUI, LAFRAGETTE, GONTIER, JANOT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Antoine SOTO pouvoir à Christiane SERCOMANENS, Michel LAVAYSSIÈRE pouvoir à Hélène GAZAL, Hélène LACIPIÈRE à Jean-Claude STALLA (du point 1 au point 4 inclus), Étienne LEMAIRE pouvoir à André MELLINGER.

Excusés : Reyda SEHLAOUI, Aurélie MOREL.

Secrétaire de séance : Mme LUIS.

Mme GONTIER : "J'avais une question sur la salle de sport. Ce qui avait été dit en Conseil Communautaire c'est que l'on en discuterait lors de la commission communale et que l'on ne le passerait pas forcément au Conseil Municipal la prochaine fois."

Monsieur le Maire : "Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que l'on en discuterait car il y avait un problème de date puisque le Conseil Communautaire se tient le 24 juin avant le Conseil Municipal qui a lieu le 30 juin. Si l'on attend le 30 juin, cela va être repoussé au mois de septembre."

Mme GONTIER : "Oui, c'est cela. J'avais sauté une étape. Et donc la convention mise au vote au Conseil Communautaire puis retirée, se base sur un document qui retrace l'étude réalisée. Pourra-t-on avoir cette étude au moment de la commission ou faudra-t-elle la demander au Grand-Figeac pour l'avoir ?"

Monsieur le Maire : "Nous pourrions même l'avoir avant. Il s'agit du programme technique détaillé. Il n'y a aucun souci. Il a d'ailleurs été vu par les clubs. Il n'est pas public car il n'est pas voté mais vous l'aurez, il n'y a pas de souci. Nous allons avoir une version pdf demain."

Les procès-verbaux des séances des 3 mars et 7 avril 2025 sont adoptés à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

ENGAGEMENT DE LA VILLE DE FIGEAC À RESPECTER ET PROMOUVOIR LES DROITS À PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES, DANS LE CADRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CHARTRE DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILS D'ENFANTS ET DE JEUNES)

Rédigé par : Direction générale des Services / Centre Social et de Prévention

Rapporteur : Christiane SERCOMANENS

Annexe : Engagement ANACEJ

Les enfants et les jeunes représentent une population importante pour notre territoire (leur tranche d'âge représente 12% de notre population), pour sa vitalité et son avenir. Notre collectivité mène une diversité de politiques sectorielles en leur direction, ou qui les touchent indirectement. De nombreux autres acteurs de notre territoire s'adressent à eux. Si les jeunes se caractérisent par une défiance et un éloignement des institutions, les jeunes générations restent attachées à la défense de l'intérêt général et à l'affut de parcours d'engagement qui leur correspondent.

La participation des enfants et des jeunes est un droit, une nécessité et un engagement de notre collectivité, engagée depuis 1989 dans une démarche de dialogue avec les plus jeunes par le biais de son conseil municipal des jeunes.

Par cette délibération, notre collectivité prend date et signale sa volonté de s'engager dans une démarche favorisant la participation des enfants et des jeunes. Elle rejoint l'ensemble des collectivités du réseau de l'Anacej qui ont approuvé les principes de cette délibération.

Textes de référence

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (1989), ratifiée en 1990 par la France, met en avant quatre principes fondamentaux concernant les enfants (jusqu'à 18 ans) : la non-discrimination, l'intérêt

supérieur de l'enfant, le droit de vivre, survivre et se développer ainsi que le respect des opinions de l'enfant. La Convention comporte 54 articles, énonçant que chaque enfant a notamment le droit à la liberté d'information, d'expression et de participation. Pour rendre ce droit effectif, il est indispensable que des espaces formels leurs soient donnés.

La charte européenne de la participation des jeunes à la vie locale et régionale (2003). Le Conseil de l'Europe considère les jeunes jusqu'à 30 ans.

La loi Égalité Citoyenneté (2017) par son article 55 modifie la première partie du code général des collectivités territoriales : Art. L. 1112-23. *Une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale peut créer un conseil de jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse. Cette instance peut formuler des propositions d'actions. Elle est composée de jeunes de moins de trente ans (...).*

Les engagements du réseau de l'Anacej (2022), réseau national de la participation enfance jeunesse, vise à favoriser l'émergence d'espaces de participation, à diffuser des outils pour faciliter la parole des enfants et des jeunes, à les mettre en visibilité, à renforcer leur sentiment de légitimité et à garantir en retour de leurs expressions et de leurs initiatives la redevabilité des pouvoirs publics. (Document en annexe)

Orientations générales

S'ils ne sont pas encore citoyens au sens légal avant leur 18 ans et ne disposent pas de l'ensemble de leurs droits civiques, notre collectivité reconnaît aux enfants et aux jeunes une citoyenneté au sens pratique et philosophique. C'est à dire une appartenance pleine et entière à la vie de la cité, une légitimité à prendre part aux débats qui la traversent et ce faisant à contribuer au lien social, au vivre ensemble et à l'amélioration de la vie quotidienne présente et à venir.

Pour rendre effectif ce droit à délibérer et participer, la ville favorise le développement de leur capacité d'expression, d'interpellation et d'action. Elle assure un droit à l'information. Elle participe de la consolidation de leur esprit critique.

Les enfants et les jeunes doivent être accompagnés sur le chemin de l'émancipation pour devenir des citoyens éclairés ouverts au dialogue.

Les moyens

Notre collectivité adhère à l'Anacej et aux engagements de son réseau. Elle s'emploie à respecter ces 5 piliers :

- Considérer les enfants et les jeunes comme des citoyens à part entière
- Prendre en compte les points de vue des enfants et des jeunes
- Favoriser leur engagement
- Mener des politiques ambitieuses pour les enfants et les jeunes
- A s'efforcer de s'appliquer un devoir de redevabilité à l'égard des interpellations des enfants et des jeunes, ainsi que de leurs instances.

Pour cela elle met en œuvre un **conseil municipal des jeunes** ayant les objectifs généraux suivants :

- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté des jeunes en leur permettant de vivre une aventure civique en menant des actions concrètes pour les autres.
- Institutionnaliser la place de l'enfant dans la Cité.
- Permettre aux jeunes élu-es d'être consulté-es par leurs aîné-es : les conseillers « adultes » sur des projets les concernant.
- Donner un "Droit de parole" aux jeunes.
- Donner aux jeunes, par le biais d'une représentation la plus démocratique possible, le cadre idéal pour qu'ils et elles puissent s'exprimer, émettre des avis, être écouté-es, faire des propositions et mettre en œuvre leur projet.

Ces objectifs pédagogiques cadrent l'intervention du CMJ

- Permettre aux jeunes de prendre conscience de leur appartenance à un groupe, une collectivité en leur permettant d'agir concrètement avec des élu-es adultes, des président-es d'associations, des directeur-trices d'écoles...
- Apprendre à exprimer ses idées et à être porteurs des idées d'un groupe, partager ses opinions avec celles des autres.
- Apprendre à monter des projets, à se fixer des priorités en respectant le cadre budgétaire.
- Faire découvrir le rôle des associations et institutions dans la vie de la cité.
- Apprendre à travailler ensemble dans l'intérêt des jeunes de la Ville.

Il est proposé aux jeunes conseillers, ces objectifs opérationnels :

- Être un membre actif de la cité en participant aux événements organisés sous l'égide du Maire (commémorations, cérémonies des vœux, ...)
- Faire participer activement les enfants aux manifestations locales de manière à les impliquer de façon concrète à la vie de la cité (téléthon, octobre rose, bouchons d'amour...).
- Donner aux jeunes un lieu d'échange, de dialogue.
- S'imprégner des connaissances en matières institutionnelles, citoyennes au travers de rencontres ou visites.
- Mettre en place des projets rassemblant les enfants et les acteurs associatifs.

L'Anacej

Depuis 1991, l'Anacej accompagne les collectivités territoriales et les associations dans leurs démarches de dialogue et de participation avec les enfants et les jeunes. Elle propose des formations, des missions de conseils, organise des rencontres au sein du réseau et tous les deux ans un congrès rassemblant enfants, jeunes, professionnels et élus jeunesse. L'Anacej est un acteur important des droits de l'enfant et porte un plaidoyer au niveau national. Aujourd'hui, l'association anime un réseau de plus de 540 communes, intercommunalités, départements, régions, partout en métropole et outre-mer et de différentes sensibilités politiques. Elle compte aussi parmi ses adhérents une vingtaine d'associations et fédérations de jeunesse et d'éducation populaire.

L'Anacej prend acte de cet engagement, le valorisera auprès de son réseau, de ses partenaires et des pouvoirs publics.

Monsieur le Maire : « Je vais juste me permettre, je me fais un peu plaisir, de parler du Conseil Municipal d'enfants et de jeunes de Figeac. Cela fait 35 ans qu'il existe sur une idée de Martin MALVY. J'avais alors été chargé d'aider à sa mise en place en tant que Conseiller Municipal délégué. À l'époque (c'était en 1990) l'Anacej n'existait pas et l'on a vu sa création. Je voudrais en profiter pour remercier toutes les générations d'animateurs qui se sont aujourd'hui professionnalisées (c'est le cas de M. SEHLAOUI), tous les élus (M. SOTO a beaucoup donné dès le début ainsi que M. BRU). Je ne cite pas M. BALDY qui lui était en culotte courte à l'époque puisqu'il était dans les promos des jeunes. Je remercie également tous les enseignants du public ou du privé car j'ai beaucoup travaillé avec eux pour faire le tour des classes de 6^{ème} et de l'élémentaire. C'était à l'époque les travaux pratiques de l'éducation civique. Elle est enseignée au collège mais sans travaux pratiques c'est une idée très théorique. Dire que le Conseil Municipal est composé de tant de membres et siège sous certaines conditions est une chose mais le vivre en est une autre. Une trentaine d'enfants en moyenne réélus tous les deux ans, cela fait un peu plus de 400 enfants en 35 ans qui ont eu le plaisir de venir travailler ici. Lorsque j'en croise quelques-uns devenus adultes, étudiants ou lycéens pour les plus jeunes, on voit qu'ils ont acquis une facilité d'élocution, de réflexion ou de persuasion vis-à-vis de leurs camarades. En tout état de cause je pense que l'on a amené au niveau du collectif une petite pierre à l'édifice de la citoyenneté et que ces 400 enfants sont des citoyens un peu plus éclairés que les autres puisqu'ils savent comment fonctionne un Conseil Municipal. »

Mme GONTIER : « Pour répondre à tous ces enjeux et ces objectifs que l'on ne peut que souhaiter défendre aussi, j'avais évoqué il y a quelques temps le dispositif de la CAF appelé « argent de poche » qui permet de financer des jeunes sur des périodes très courtes (stages). Ils sont pris en charge au niveau assurantiel pour pouvoir conduire des missions pour la Commune et réaliser eux-mêmes des projets qu'ils ont eu pour la Commune comme, par exemple planter des arbres. À l'époque, lorsque j'en avais parlé en Conseil Municipal, vous m'aviez répondu que vous alliez vérifier ce qu'il en était. Cela a-t-il été fait et où en est-on ? »

Monsieur le Maire : « Nous allons interroger la CAF. »

M. LANDREIN : « On ne peut que se féliciter de voir des enfants s'intéresser à la vie de la Commune. Je le sais d'autant plus (décidément je fais allusion à mes enfants) qu'une de mes filles a été 1^{ère} adjoint du Conseil Municipal des Jeunes. Je crois d'ailleurs qu'elle était accompagnée de M. BALDY à l'époque. Je ne sais pas si mes collègues vont partager cette idée mais je serai personnellement très intéressé pour participer dans le public à une session du Conseil Municipal des Jeunes. Je crois que cela pourrait être rafraîchissant et aussi très intéressant. Je sollicite l'information de savoir quand se déroule ce prochain Conseil Municipal des Jeunes et s'il est ouvert au public. Est-ce que les gens peuvent venir ? » si c'est les jeunes. Ils ont, de mémoire, des sessions de commission le mercredi après-midi et une fois tous les deux ou trois mois il y a une session plénière. Si vous êtes libre un mercredi après-midi on vous fera signe. Il y a parfois des parents qui assistent aux commissions. »

Monsieur le Maire : « Par définition, le Conseil Municipal doit être public même

M. BROUQUI : « J'ai été invité il n'y a pas très longtemps pour présenter au CMJ le Relais pour la Vie que vous savez que j'anime et qui va se dérouler à Figeac les 28 et 29 juin. C'était assez sympathique. La thématique était un peu particulière mais ils étaient ouverts et relativement attentifs. Effectivement, on peut y aller. Le tout est d'avoir la date. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

RÉAFFIRME son engagement à respecter et promouvoir les droits à participation des enfants et des jeunes tels que rappelés dans la présente délibération et la charte du réseau de l'ANACEJ en pièce jointe.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET 2025 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUPRÈS DE LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU LOT POUR LA FORMATION DES APPRENTIS

Rédigé par : Service Finance et Budgets
Rapporteur : Marta LUIS

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot, qui forme les jeunes apprentis dans notre département, participe à la lutte contre le chômage et en particulier celui des jeunes. Elle permet, par ailleurs, d'assurer le renouvellement de savoir-faire et de maintenir un tissu artisanal dynamique dans notre département.

Depuis 1997, la commune participe aux actions menées en faveur de l'apprentissage par un soutien financier auprès de cet organisme, calculé sur le nombre d'apprentis élèves du Centre de Formation des Apprentis de Cahors résidant à Figeac.

Je vous demande de délibérer sur la reconduction de notre participation financière aux actions menées en faveur de l'apprentissage par cet organisme.

Le montant de la participation communale, pour l'année 2025, s'élève à 2 240 € (28 apprentis x 80 €).

Mme GONTIER : "Vous savez que je vais m'abstenir. Cela fait des années que l'on vote cette subvention pour les apprentis qui sont au CFA de Cahors très bien, ce sont des figeacois. Il y a plusieurs organismes scolaires qui font aussi de l'apprentissage sur Figeac et qu'il y a aussi des étudiants figeacois dans ces organismes-là. Certaines de ces formations sont, en plus, en concurrence directe avec les formations du CFA de Cahors. Je connais la réponse puisque l'on me la fait tous les ans : le CFA de Cahors demande et cela a du sens de lui répondre favorablement. Il aurait été bien qu'en une dizaine d'années on ait pris contact avec les autres établissements de formation. Ce n'est pas une grosse somme mais tant qu'à faire, qu'elle aide vraiment les étudiants apprentis de Figeac et pas forcément que ceux pour lesquels l'établissement de formation a pensé à faire la demande. Je trouve dommage que l'on ne mette pas à plat cette forme d'aide et d'accompagnement sur plusieurs années. En fait, le CFA de Cahors profite d'un effet d'aubaine. Il a trouvé cette possibilité de petit financement que les autres n'ont pas vu."

Monsieur le Maire : "Il y aurait beaucoup à dire sur la formation entre la concurrence que se livrent ou se sont livrés car s'il y avait juste la Chambre des Métiers et l'Éducation Nationale ce serait simple. Nous étions récemment en train de discuter avec le Président du Département, la Provisoire du lycée agricole de La Vinadie et moi-même. Ils ont un département CFPPA au sein du lycée qui se retrouve en difficulté par rapport aux concurrences d'établissements privés voire d'officines car ce ne sont même pas des établissements. Si je fais un raccourci c'est pour expliquer qu'il faut aussi s'en prendre au législateur qui a ouvert les formations à beaucoup d'établissements ou de sociétés privées qui se sont jetées (je parle pour la formation continue notamment) sur ce créneau alors que nous sommes très riches puisque nous avons le GRETA, le lycée, le lycée professionnel ainsi que la Maison de la Formation qui dépend de la Région et le CFAI à Cambes. Les CCI font aussi de la formation. Sans oublier l'UT. Tout cela pour dire que si l'on se met à subventionner tous les gens en formation, je pense que cela sera un peu compliqué. Nous continuons à le faire pour la Chambre des Métiers car, cela ne vous a pas échappé, nous avons un tissu artisanal auquel nous tenons dans notre commune et qui intervient sur Figeac. Cela repose sur des professionnels qui enseignent à des futurs professionnels avec un modèle économique qui n'est pas évident puisqu'il repose aussi sur la taxe d'apprentissage que tout le monde se dispute âprement et dont on connaît le débat que cela peut mener au niveau de l'IUT puisque tout le monde essaie de courtiser la taxe d'apprentissage de nos grosses entreprises industrielles. Je comprends votre remarque. En revanche, faire un tour de table pour demander qui veut que l'on subventionne, nous n'y arriverons pas. Ou alors, si l'on veut être équitable, on va donner 3€ ou 5€ par apprenti. Je vous donne ma position. Je peux comprendre que vous ne la partagiez pas et je ne cherche pas à vous convaincre. Je vous rappelle que fut un temps nous financions même un poste de chargé de missions de la Chambre des Métiers au niveau communal et intercommunal pour permettre

aux porteurs de projets et aux futurs professionnels de s'installer sur le territoire. Mme LACIPIERE n'est pas là mais nous avons un partenariat sur les métiers d'art avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat par rapport à "Arts envie". Je ne développe pas davantage mais nous avons des liens un peu plus privilégiés avec eux. Cela vient peut-être du fait que les organismes qui dépendent de l'État sont plus fragiles que ceux qui dépendent des chambres consulaires. Je n'en sais rien car je ne me suis pas penché sur leurs comptes. Je sais qu'à un moment, la Chambre des Métiers au niveau régional avait un petit pactole comme les CCI et que les services des différents gouvernements successifs y ont mis bon ordre en procédant à des ponctions sévères dans ces caisses. Il ne s'agit pas d'un argumentaire mais d'une explication de vote de ma part."

Mme GONTIER : "Je l'entends parfaitement mais juste parce qu'il ne faut pas que ce soit un peu caricatural, je pense qu'il est très important de favoriser l'accueil de stagiaires. J'ai déjà eu l'occasion de m'en expliquer. Ce sont des types de mesures qui vont dans le bon sens. En revanche, cela vaut le coup d'avoir une vraie réflexion pour savoir comment on peut les aider et sans forcément avec du saupoudrage. Il ne s'agit pas de reprendre l'enveloppe et de la répartir mais de se poser la question de la manière dont on peut accompagner et rendre plus facile l'accès à l'apprentissage pour de jeunes figeacois et cela n'est pas la bonne manière, je crois que nous en sommes d'accord."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'apporter son soutien financier à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot, par une participation communale en faveur de l'apprentissage, calculée chaque année en fonction du nombre d'élèves de notre commune inscrits au Centre de Formation des Apprentis de Cahors ;

AUTORISE Monsieur le Maire à verser, sur ces bases, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot la participation 2025 qui s'élève à 2 240 € (28 apprentis x 80 €) ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Voté par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Patricia GONTIER, Pascal JANOT)

BUDGET 2025 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES JEANNE D'ARC

Rédigé par : Direction Générale des Services / Service des finances

Rapporteur : Anne LAPORTERIE

Annexe : Projet de convention

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, loi dite « Blanquer », et son décret d'application du 30 décembre 2019 ont rendu la scolarité obligatoire à compter de 3 ans et, par conséquent, ont étendu aux classes préélémentaires l'application des dispositions de l'article L442-5 du Code de l'Éducation, imposant ainsi aux communes la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes maternelles sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Notre commune avait intégré, dès la signature du contrat d'association conclu entre l'État et l'établissement privé Jeanne d'Arc le 14 décembre 1981, la prise en compte des élèves figeacois scolarisés en préélémentaire alors même qu'elle n'y était nullement tenue.

La convention qui nous liait depuis 2004 et jusqu'en 2021 à l'établissement programmat un doublement de la participation communale unique par élève progressive sur 3 années pour atteindre le montant de 602 € en 2007.

À compter de cette troisième année, conformément aux stipulations de cette convention, ce coût de référence a évolué chaque année pour moitié en fonction de la variation annuelle de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac et, pour l'autre moitié, en fonction de l'évolution annuelle du point d'indice servant au calcul des traitements des agents de la fonction publique territoriale. Le montant de ce coût de référence, selon ces modalités, s'est établi à 660,84 € en 2020 soit un forfait communal d'un montant de 113 003,64 € pour 171 enfants de plus de 3 ans domiciliés sur la commune (48 en maternelle, 123 en primaire).

Par courrier en date du 4 septembre 2020, invoquant les dispositions de la loi « Blanquer », le Président de l'U.D.O.G.E.C. Aveyron-Lot et le Directeur diocésain avaient sollicité la révision de ce forfait communal.

En effet, depuis la loi du 31 décembre 1959 dite loi « Debré », le financement des écoles élémentaires privées sous contrat puis depuis la loi « Blanquer » du 26 juillet 2019 des écoles préélémentaires privées sous contrat, constitue une dépense obligatoire pour les communes.

Les services communaux ont, en conséquence, procédé au calcul du coût moyen d'un élève externe scolarisé dans nos écoles communales en distinguant écoles préélémentaires et élémentaires conformément aux précisions apportées par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

En appliquant ces montants aux effectifs des enfants de 3 ans, scolarisés au sein de l'école Jeanne d'Arc et domiciliés sur notre commune, les montants obtenus ont été respectivement de :

<i>Maternelles</i>	ENFANT + 3 ans domiciliés FIGEAC	MONTANT FORFAIT PUBLIC	MONTANT PARTICIPATION	<i>Primaires</i>	ENFANT + 3 ans domiciliés FIGEAC	MONTANT FORFAIT PUBLIC	MONTANT PARTICIPATION	TOTAL PARTICIPATION
2021	59	1 205,18 €	71 105,62 €	2021	137	478,49 €	65 553,13 €	136 658,75 €
2022	67	1 541,13 €	103 255,71 €	2022	132	570,17 €	75 262,44 €	178 518,15 €
2023	75	1 602,12 €	120 159,00 €	2023	147	605,87 €	89 062,89 €	209 221,89 €
2024	54	1 635,39 €	88 311,06 €	2024	140	613,37 €	85 871,80 €	174 182,86 €
proposition 2025	53	1 686,88 €	89 404,64 €	proposition 2025	115	656,49 €	75 496,35 €	164 900,99 €

Je vous invite à délibérer sur l'approbation de la nouvelle convention de financement à conclure avec l'établissement privé sous contrat Jeanne d'Arc.

Monsieur le Maire : "Je remercie Mme LAPORTERIE d'avoir fait le lien avec les services pour voir qu'il y avait un loup. Nous avons donc décidé de reporter la participation. Effectivement, le problème venait de la comptabilisation des factures d'énergies. Maintenant que nous avons fait le prorata par rapport au nombre d'élèves ainsi que celui de la cuisine centrale par rapport à nos écoles, cela donne un montant qui est en baisse par rapport à celui de l'an passé (environ une dizaine de milliers d'euros). Nos services se sont penchés sur le mode de calcul. Après en discuter avec les personnes de Jeanne d'Arc nous vous proposerons un nouveau mode de calcul qui devrait introduire un nouveau palier de baisse puisqu'il serait également basé sur un nombre d'heures d'enseignement puisque l'école n'est pas utilisée uniquement pour l'enseignement. Tout ce qui ne concerne pas l'enseignement (garderies, périscolaire, etc...) ne rentre pas dans ce que la commune doit reverser pour que les figeacois qui sont à Jeanne d'Arc soient dans une équité par rapport aux autres. Je pense que cela sera de nature à générer un montant légèrement inférieur l'année prochaine."

Mme GONTIER : "On peut effectivement regretter le type de législation qui nous contraint à financer les écoles privées comme on a pu regretter d'autres types de textes réglementaires. Effectivement, il était important de faire ce type de travail. On peut donc saluer le travail qui a été fait car il n'y a pas de raison que l'on finance au-delà de ce qui doit l'être. La réduction de 10 000 € est satisfaisante dans le sens où il y a une réduction des effectifs sur Jeanne d'Arc mais aussi une réduction moindre voire une augmentation pour certains niveaux dans nos écoles publiques, ce qui permet également de ne pas augmenter le coût moyen. Cela est rassurant sur ces deux tableaux. J'appelle de mes vœux ce travail complémentaire pour les heures qui ne sont pas des heures obligatoires et qui permettraient de dégrèver un peu plus."

M. LANDREIN : "Soit. Il y a quand même un chiffre qui m'interpelle en dehors de la volonté systématique de vouloir absolument baisser ce que l'on donne à Jeanne d'Arc. Je ne suis pas sûr que cela doit nécessairement être un objectif. Pour moi, le fait qu'il y ait deux systèmes scolaires et deux approches scolaires différentes est plutôt un élément d'attractivité qu'autre chose. Le fait que les parents puissent choisir me paraît quelque chose d'important. Il y a des parents qui ne souhaitent pas que leurs enfants soient scolarisés dans le public comme d'autres ne souhaitent pas qu'ils le soient dans le privé. Avoir la possibilité de choisir est une excellente chose. C'est mon cas. Une de mes filles a commencé son cursus dans le public. Les choses ne se passaient pas très bien sans que ce soit nécessairement lié à l'éducation mais peut-être davantage à sa personnalité. Nous l'avons mise ensuite dans le privé et les choses se sont correctement passées. Je pense qu'il ne faut pas avoir cela comme une espèce d'objectif d'être en contradiction entre les deux systèmes éducatifs. Les deux se complètent et correspondent à des besoins et des envies des parents. Je pense que ce n'est pas nécessairement le bon débat mais on peut ne pas être d'accord. En revanche, il y a un chiffre qui m'interpelle et qui est l'augmentation du coût par élève. Fort de ce

que vous venez de nous annoncer, c'est-à-dire le calcul qui a été fait et qui est tout à fait logique car il faut faire un calcul qui soit juste, l'évolution du coût par élève n'est pas juste non plus. On annonce 7% d'augmentation du coût par élève dans le public alors que la réalité dit que c'est davantage. C'est donc ce chiffre-là qui m'interroge. Au même titre que l'on a une réflexion sur ce que l'on verse à Jeanne d'Arc, il faudrait peut-être aussi que l'on entame une réflexion sur le coût par élève à l'intérieur du public car effectivement, nous avons un coût par élève qui globalement a dû augmenter de près de 10%. Je pense que nous sommes dans une logique où l'on essaie de trouver des sources d'économies. Je ne dis pas qu'il y en a ici à faire mais, dans tous les cas, il y a un axe de réflexion à mener au moins aussi important que celui qui consiste à essayer de réduire l'enveloppe versée à Jeanne d'Arc."

Monsieur le Maire : "Je vous remercie d'avoir rectifié "le tir" sur la fin de vos propos car on ne veut pas tomber dans la caricature. Moi, je n'ai jamais dit que le but était de donner le moins possible à Jeanne d'Arc ni de vider l'établissement de ses élèves. Je défends l'école publique gratuite et laïque. Ce n'est pas un problème. Je suis ouvert d'esprit et je comprends que la pluralité, que je défends aussi, sous-entende que l'on a le choix dans la mesure où ce sont des écoles conventionnées sous contrat car il pourrait aussi y avoir des écoles qui ne le sont pas. Il y en a pas très loin d'ici. Pour moi, elles représentent un vrai danger pour l'éducation des enfants. Il y a des parents qui, sans motif réellement valable si ce n'est des motifs très personnels, veulent faire l'éducation à la maison et donc en dehors d'un système contrôlé. Je note avec bonheur qu'après des années de tergiversations, il y a eu des circulaires qui ont permis que les dérogations sont très réduites sauf les cas où il peut y avoir des pathologies particulières bien évidemment. La convenance personnelle des parents n'est plus tolérée. Je vous assure, il y en avait plus d'une dizaine il y a deux ou trois ans sur Figeac. En dehors de vouloir garder nos effectifs l'idée est d'offrir le meilleur service éducatif à tous les enfants de la commune qu'ils soient scolarisés dans le public ou le privé. Nous nous occupons de ceux qui sont dans le public, c'est notre mission. Pour les autres, on paie et charge à eux de s'en occuper. Force est de constater que nous consacrons, en dehors du coût par élève, nous consacrons aussi une somme importante notamment pour la cantine qui ne rentre pas dans le coût par élève. Ce n'est pas que l'on ne regarde pas combien cela coûte mais nous essayons d'améliorer de façon continue la qualité tout en restant dans un reste à charge raisonnable. Il y a le aussi le péri éducatif sur lequel nous avons fait des efforts particuliers. On ne sait pas combien de temps nous pourrions maintenir ces efforts mais nous le faisons. Pour répondre à la question que vous vous posez sur la raison des augmentations, il y a deux facteurs. Dans le coût par élève il y a le coût de l'énergie et vous voyez que cela pèse puisqu'en faisant les calculs il y a 10 000 € d'écart. C'est donc vite vu sur l'augmentation du coût par élève. Comme les chiffres sont ceux de l'année passée et contrairement à ce qu'il a été dit, cela n'a pas baissé. Le second coût est celui du personnel. Effectivement, lors de la perte d'une classe dans une école, nous avons gardé les effectifs d'ATSEM car nous n'avons pas voulu de double pénalité. Ceci explique donc cela. Nous verrons l'an prochain comment aura évolué ce coût. Je répète que le but est bien d'avoir une équité. On peut regretter la loi ou pas mais elle est là. À nous de l'appliquer de la façon la plus juste. Ce n'est pas la plus rigoureuse mais la plus juste en laissant la liberté de conscience et de choix d'enseignement dans la mesure où l'enseignement est sous contrat."

Mme GONTIER : « Sachant que le rappel du mode de calcul met bien en avant la difficulté de cette loi et le côté inéquitable que cela représente avec ce système de vase communicant où cela nous coûte plus cher lorsque nous avons moins d'élèves. Je maintiens ce que j'ai dit dans ce cadre ce qui n'a rien à voir avec le fait d'être contre un enseignement privé sous contrat. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires privées Jeanne d'Arc pour l'année 2025 tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET 2025 - ADOPTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rédigé par : Service Finances et Budgets

Rapporteur : Hélène GAZAL

Annexe : tableau récapitulatif des propositions de subventions 2025

Conformément aux règles générales d'attribution et de modalités de versement des subventions aux associations adoptées en séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour **individualiser, sur le budget principal et le budget Mobilités, l'enveloppe consacrée aux subventions aux associations 2025** (428 000 € prévus au Budget Principal 2025 et 5 000 € prévus au budget Annexe Mobilités 2025).

Il est rappelé que l'enveloppe 2025 des subventions aux associations représente la reconduction de l'enveloppe 2024 (561 000 €), déduction faite de la subvention au ScénOgraph (133 000 €).

Monsieur le Maire : « Je remercie Mme GAZAL. Il y a eu un vrai travail avant même si cela ne se voit pas forcément. Il y a eu un vrai travail pour connaître la consommation des crédits sur l'année n-1, la trésorerie des associations sur plusieurs années et bien évidemment l'activité de chacun via le rapport d'activités fourni par les associations. J'appelle à présent vos questions ou vos commentaires. »

Mme GONTIER : « Il ne faudrait pas que ce soit toujours moi qui parle ou qui monopolise. Effectivement, concernant le travail constructif qui a été mené, nous avons eu l'occasion d'en parler en participant à une commission, c'est un travail de fond qui a commencé sur l'objectivation des prises de décision sur ces subventions. C'est un point très positif même si le travail n'est pas terminé. Là aussi il serait peut-être intéressant d'évoquer les pistes que l'on a eu en commission en particulier la manière de prendre en compte des aides en nature et pas simplement des aides monétaires. Cela permet de rééquilibrer ce qui est donné à chaque association. Ce serait bien que nous ayons ce tableau en commission lorsque l'on prend des décisions. A priori, il y a des associations pour lesquelles 2023 et 2024 sont identiques. Il doit donc y avoir des erreurs sur un certain nombre d'entre-elles. Le travail n'est pas finalisé mais va dans le bon sens et permet d'avoir une vision plus objective au-delà du ressenti, des envies ou des affects des uns et des autres. Nos associations localement ont besoin de nous. Elles font le dynamisme de notre commune et on sait combien elles sont importantes. Il est important de continuer à financer celles qui ont besoin d'aide et peut-être en demandant à celles qui ont moins besoin d'aide ponctuellement de réduire leur sollicitation sans pour autant les abandonner le jour où elles en auront vraiment besoin. Concernant « La Roue Fédère », elle aurait une subvention exceptionnelle pour la vélo-parade. Je pensais que c'était Pool Prod qui avait organisé l'évènement. D'ailleurs, c'est la seule association qui n'a pas fourni les documents pour 2024. Je pense que si l'on veut que les associations continuent à jouer le jeu pour que l'on puisse avoir ce choix objectif, il serait bien de subordonner le versement de la subvention sous condition que les documents aient été fournis avant. »

Propos de Monsieur le Maire inaudibles.

Mme GONTIER : « Très bien, mais ce n'est pas écrit. »

Mme GAZAL : « Concernant Pool prod, il s'agit d'une nouvelle association et ils ont l'assemblée générale en juin et n'ont donc pas pu nous fournir les exercices comptables lorsque nous avons fait la commission. »

Mme GONTIER : « Oui, ce n'était pas écrit donc très bien. Et pour la vélo-parade ? »

Mme GAZAL : « Oui, il y a une subvention de 500 € de fonctionnement pour la vélo-parade. Pool prod ont en effet co-organisé mais pas seulement la vélo-parade. Ils ont participé au Féminin plurielles. Sur les 1 000 € de subvention il y a aussi le Festival du Jeu, Lecture à la Gare.... »

Mme GONTIER : « Non mais c'est dans l'autre sens. On donne ici une subvention pour la vélo-parade à La Roue Fédère qui, je crois, n'a pas été organisatrice cette année. »

Propos de M. STALLA inaudibles.

Mme GONTIER : « Et bien je ne sais pas. Toute la communication a été faite sur le fait que c'était Pool prod, donc...Il a été dit que c'était eux qui l'organisaient »

M. LANDREIN : « Je vais rester généraliste car ligne à ligne, il y a de choses qui peuvent paraître surprenantes. Il me semble que dans la commission dans laquelle nous étions, nous avons parlé d'un ajustement entre Soleil d'Automne et une association similaire. Il me semble que ce n'est pas le cas ici. »

Propos de Mme SERCOMANENS inaudibles.

Mme GAZAL : « Oui, on essayait de mettre au même niveau. »

Propos de Mme SERCOMANENS inaudibles.

M. LANDREIN : « Ce qui appelle un commentaire et qui appelle peut-être aussi une voie de travail pour les Années à venir est tout de même la disponibilité des associations. Lorsque l'on voit que l'on va verser 200 € à une association qui a 200 000 € de trésorerie, on est dans la distribution d'argent public histoire de dire que l'on soutient, d'une certaine façon, l'association. Je pense que là aussi il faut sans doute changer à terme de paradigme et se dire, comme le disait Mme GONTIER, qu'il y a peut-être des associations qui pourraient sauter une, deux ou trois années, ce qui permettrait peut-être, par exemple, de répondre positivement ponctuellement à d'autres. »

Monsieur le Maire : « Je vais vous répondre sans développer afin de laisser parler Mme GAZAL mais je dois remercier les services techniques car ils ont maintenant pris l'habitude de calculer le coût des avantages en nature. Lorsqu'une association fait une demande des chaises ou des tables, on leur précise quel est le coût

de la location sans leur facturer. Ils connaissent ainsi le coût et il y a déjà une prise de conscience. Nous laisserons la réflexion évoluer mais nous saurons déjà de quoi l'on parle. Les avantages en nature sont calculés par nos services qui sont capables de dire combien cela coûte à chaque manifestation. Concernant les disponibilités, je voudrais remercier ceux qui ont fait des efforts particuliers. Cela avait déjà commencé les années précédentes. Nous avons Les Amis de l'École qui avaient une trésorerie datant du temps où ils organisaient les séjours de classes de neiges et classes vertes. Ces séjours ayant disparus, il demeurait l'habitude de verser des subventions qui ne correspondaient plus aux dépenses réelles. Cela a été vu avec eux et nous sommes d'accord que s'il y avait une manifestation exceptionnelle, nous en discuterions. Même chose pour le Comité des Fêtes. Leur subvention a été recalculée. Je voudrais les remercier d'avoir joué le jeu. Dans le cas des 200 000 € de la Fédération Partir, vous êtes comme moi et vous assistez au Conseil d'Administration, vous savez que sur une association qui a plus d'un million de chiffre d'affaires, la subvention représente environ deux mois à deux mois et demi de trésorerie. Effectivement, ce n'est rien. Il faut aussi remettre en proportion. Effectivement, une association qui dépense 100 € par an et 1 000 € de trésorerie, elle a 10 ans de fonctionnement. Je pense que Mme GAZAL a regardé aussi la consommation effective des crédits par an. Il y a encore des marges de manœuvre mais nous avançons dans le bon sens tout comme sur la tarification des salles. La recherche est toujours sur un fil d'exigence et sur un chemin de crête. Nous avons besoin du monde associatif pour fonctionner. Lorsque l'on discute avec les nouveaux arrivants et non seulement avec les utilisateurs, ils nous disent que l'une des raisons pour laquelle ils ont choisi Figeac est sa richesse au niveau associatif. C'est important. Ces associations font des choses que nous ne pourrions pas faire. Je remercie les personnes qui ont siégées à la commission car cela demande un travail un peu fastidieux. »

Mme GONTIER : « Je voudrais ajouter quelque chose. Je siége à la commission et je voulais faire remonter les débats qu'il y avait eu à cette réunion. Entre autres, il avait été question de revoir les modalités d'affectation de ces subventions pour éviter le côté historique. On reproduit à l'identique ce qui était coopérative scolaire. Je pense que c'est bien de l'acter ici afin que la commission l'an prochain soit libre de se saisir de cette nouvelle façon de travailler. Sujet plus épineux : même chose a été dite concernant la Mission locale. Avec les nouvelles informations qui sont rendues visibles pour l'ensemble des conseillers municipaux, on voit bien que c'est une association qui a une réserve financière très importante et qui augmente en plus tous les ans d'environ le montant de la subvention qui lui est allouée par la commune. Cela pose question. A priori, cette subvention est reconduite pour des raisons liées à l'historique et aux raisons qui ont fait qu'à un moment donné on s'est engagé auprès des missions locales. C'est sûrement une décision plus politique et donc que la commission a du mal à acter, mais sur laquelle il faut absolument prendre une décision car ce n'est tout de même pas très logique de voir s'accumuler des petits matelas alors qu'ensuite nous allons être rigoureux sur des affectations beaucoup plus légères à d'autres associations. Il s'agit de 1 400 000 € qui sont en réserve. Cela doit représenter un peu plus pour 2024. »

Monsieur le Maire : « On connaît un peu la Mission Locale. L'essentiel de ses financements viennent du Conseil Départemental. Il y a un nombre certain de salariés. Cela demande une discussion avec eux mais sur le fond effectivement, je vous rejoins. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer aux associations, les montants tels que présentés dans le tableau joint à la présente, au titre de l'exercice 2025 ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer le contrôle du respect des conditions de versements et l'autoriser à signer les conventions financières avec les associations concernées ;

RAPPELLE que les règles générales d'attributions et de versement de ces subventions ont été arrêtées par le Conseil Municipal par délibération n°23-030 en date du 11 avril 2023.

Marie-France COLOMB, Guillaume BALDY, Anne LAPORTERIE, Nathalie FAURE, Monique LARROQUE ne prennent part ni aux débats ni au vote.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET 2025 - SUBVENTION AU « COMITÉ DE GESTION DE L'AÉRODROME DE FIGEAC-LIVERNON »

Rédigé par : Service Finances et Budgets
Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux règles générales d'attribution et de modalités de versement des subventions aux associations adoptées en séance du conseil municipal en date du 11 avril 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € au Comité de Gestion de l'Aérodrome de Figeac-Livernon prévus au Budget Primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer au Comité de Gestion de l'Aérodrome de Figeac-Livernon une subvention d'un montant de 10 000 €, au titre de l'exercice 2025.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer le contrôle du respect des conditions de versements,

Guillaume BALDY, Christiane SERCOMANENS, Hélène GAZAL, Frédéric RUBAUD et Philippe LANDREIN ne prennent part ni aux débats ni au vote.

Voté par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Patricia GONTIER et Pascal JANOT).

FÉDÉRATION PARTIR - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Rédigé par : Service Finances et Budgets

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : Convention financière

Chaque année, la Commune vote des subventions à la FÉDÉRATION PARTIR décomposées comme suit : une subvention fonctionnement, une subvention pour la fête du jeu, une subvention pour l'accueil Préados, une subvention pour la ludothèque, et une subvention pour les factures fluides.

La réforme des financements CAF (**Bonus Territoire**) qui remplace la Prestation de service enfance jeunesse (Psej) au fil des fins des contrats enfance jeunesse (Cej) s'applique depuis 2023 à Figeac.

Elle a pour effet de faire perdre des recettes CAF à la Ville de Figeac, puisque dorénavant les aides CAF seront directement versées aux gestionnaires des structures en même temps que les autres aides au fonctionnement (Prestation de Service Unique PSU...) c'est-à-dire directement à la FÉDÉRATION PARTIR.

Les années 2023 et 2024 ont été des années de transition pour l'application du nouveau dispositif.

C'est la raison pour laquelle, le conseil municipal par délibération du 11 avril 2023 a décidé à compter de l'année 2023 et pour l'année suivante, de modifier la convention cadre du 9 juillet 2013 définissant les relations entre l'association « Fédération Partir » et la ville de Figeac et notamment son article 4 relatif au soutien financier en précisant les nouvelles modalités de versement de la subvention (avenants 2 et 3) tenant compte du versement échelonné des aides CAF.

Montants VOTES et réellement VERSES par la Commune à la Fédération Partir :

Montants versés	2022	2023	2024
Fédération PARTIR (Fonctionnement Extra-scolaire)	120 000 €	130 000 €	125 555 €
Fédération PARTIR (Festival du jeu)	2 300 €	2 300 €	1 400 €
Fédération PARTIR (Accueil Préados)	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Fédération PARTIR (Ludothèque)	22 000 €	22 000 €	22 000 €
Fédération PARTIR (Factures fluides)	3 906 €	6 500 €	7 445 €
	178 206 €	175 493.66 €	186 400 €

En 2023, sur la somme totale votée de 190 800 € a été retranchée la somme de 15 306.34 € (correspondant à l'aide CAF perdue par la commune au profit de la Fédération). L'aide communale versée à la Fédération est donc de 175 493.66 €.

En 2024, sur la somme totale votée de 201 400 € a été retranchée une somme forfaitaire de 15 000 € ce qui porte l'aide communale versée à la Fédération à 186 400 €. La fédération nous a informé avoir perçu de la CAF une somme de 33 454.19 €.

À compter de 2025, la Mairie et la Fédération Partir envisagent, afin de stabiliser et sécuriser les financements, de redéfinir les nouvelles modalités de calcul et de versement de la subvention et de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement.

A cet effet, il est proposé de définir un socle financier, ainsi qu'un taux de revalorisation comme suit :

Le socle financier 2025 correspond à l'enveloppe de la subvention versée en 2024 déduction faite de la part « Factures fluides » puisque qu'à compter de 2024 les fluides ne sont plus facturés à la Fédération Partir.

Soit un socle de base de 178 955 €

Le taux de revalorisation sera celui appliqué par la Fédération Léo Lagrange et la plupart des fédérations d'éducation populaire soit : $R = 0,77 \times (V1n/V1a) + 0,23 \times (IPCn/IPCa)$

R 2025 = 1.043

Il est proposé au conseil que la Commune de Figeac prenne en charge la moitié de ce taux de revalorisation (soit une augmentation de 3 847.53 € arrondie à + 3 900 € en 2025).

Le Grand Figeac, grâce à une évolution statutaire, a désormais la possibilité de subventionner les activités ALSH à hauteur de la subvention complémentaire apportée par les communes auprès des gestionnaires de ces activités. Une demande devra être adressée par la Fédération Partir au Grand Figeac en ce sens.

Le montant de la subvention 2025 qui sera versée à la Fédération Partir s'élève à la somme de **182 855 €** réparti comme suit :

Montants attribués	2025
Fédération PARTIR (Fonctionnement Extra-scolaire)	129 455
Fédération PARTIR (Festival du jeu)	1 400
Fédération PARTIR (Accueil Préados)	30 000
Fédération PARTIR (Ludothèque)	22 000
Fédération PARTIR (Factures fluides)	0 €
	182 855 €

La convention d'objectifs et de financement 2025/2027 jointe à la présente délibération fixe les objectifs, les moyens, obligations des parties et les conditions de versement de la subvention.

Mme GONTIER : « Par définition, une subvention n'est pas un dû. Mettre en place un système d'indexation comme cela n'est pas logique et donne un caractère automatique à quelque chose qui ne devrait pas l'être. Si j'ai bien compris, on applique ce coefficient d'indexation dès cette année alors que l'on a calculé initialement combien on devait subventionner cette année et on le réévalue déjà du montant. »

Monsieur le Maire : « Non, le chiffre présenté en commission tient compte de la réévaluation. »

Mme GONTIER : « D'accord. Donc combien verse-t-on ? 182 855 € ou davantage ? »

Monsieur le Maire : « Tout à fait : 182 855 €. Il n'y a pas la réévaluation pour cette année. C'est aussi le principe d'une convention. Si on n'en fait pas la commission décide chaque année. Mais cela n'empêche rien car je vous rappelle que les subventions sont annuelles. Rien n'empêche un Conseil Municipal ultérieur de dénoncer la convention et de décider un autre mode de calcul. Aujourd'hui, je vous propose cela pour la simplicité et éviter de longs débats ainsi que pour être juste car je vous rappelle que ce n'est pas comme n'importe quelle association. Elle est tout de même chargée d'appliquer nos objectifs. Lorsqu'il y a du personnel avec des missions certes, qui ne sont pas là totalement des missions de service public mais tout de même confiées par la Ville, on essaie d'être justes. Cela rejoint un peu ce qui était dit sur l'augmentation de 10% du coût de l'élève. Ici, nous en sommes très loin. Je vous le fais remarquer. »

Propos de Mme GONTIER inaudibles. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas la même chose mais je vous fais une comparaison.

Mme GONTIER : « Ce n'est pas la même chose effectivement mais si l'on le justifie on sait l'importance de cette association pour le péri éducatif, etc...sur notre commune mais si on le justifie de cette manière en disant que l'association répond à des objectifs que fixe la Commune, nous sommes presque sur de la gestion de faits. Je ne suis donc pas sûre que ce soit une bonne façon de le justifier. »

Monsieur le Maire : « Je dis que nous avons deux choses : un marché qui correspond à des prestations et un centre de loisirs. On ne peut pas parler de gestion de faits pour les communes qui subventionnent les associations qui gèrent le péri éducatif ou les crèches. C'est une mission de service public mais qui est encadrée. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer au titre de l'année 2025 à l'association Fédération Partir, les montants suivants :

Montants maximum votés	2025
Fédération PARTIR (Fonctionnement extra-scolaire)	129 455
Fédération PARTIR (Festival du jeu)	1 400
Fédération PARTIR (Accueil Préados)	30 000
Fédération PARTIR (Ludothèque)	22 000
Fédération PARTIR (Factures fluides)	0
	182 855 €

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement 2025/2027 définissant les objectifs, les moyens, les obligations de chaque partie et les dispositions financières applicables à compter de 2025 (jointe à la présente délibération),

DIT que la convention d'objectifs et de financement remplace la convention cadre du 9 juillet 2013 et ses avenants définissant les relations entre l'association « Fédération Partir » et la Ville de FIGEAC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement correspondante,

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer le contrôle du respect de ces obligations et signer la convention financière à intervenir entre la Ville et l'association, telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025,

PRÉCISE que la convention d'objectifs et de financement ne constitue pas un engagement juridique.

Conformément au principe de l'annualité budgétaire, une subvention est adaptée chaque année par le Conseil Municipal au regard des crédits budgétaires.

Guillaume BALDY, Christiane SERCOMANENS, Frédéric RUBAUD et Philippe LANDREIN ne participent ni aux débats ni au vote.

Voté par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Patricia GONTIER et Pascal JANOT).

DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ - CONCLUSION D'UNE CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ BOVILA VACANCES

Rédigé par : Direction générale des services

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : Convention temporaire d'occupation du domaine public concernant la résidence de tourisme « Les Oustalous »

Il est rappelé que par délibération du 3 mars 2025, le Conseil Municipal a déterminé les modalités temporaires d'exploitation de la résidence de tourisme « Les Oustalous », pour la période de juin 2025 à septembre 2027, modalités qui interviennent dans le contexte de réalisation d'un programme de travaux de

réaménagement et de renaturation du site naturel avoisinant cette résidence de tourisme.

La Commune a ainsi organisé un appel public à manifestation d'intérêts afin de recueillir des candidatures lui permettant de choisir le gestionnaire de cette résidence touristique.

Un avis d'appel à manifestation d'intérêts a ainsi été publié le 7 mars 2025 sur le site AW Solutions et le 12 mars 2025 sur le site du Journal des professionnels du tourisme Marchés-Espaces.com (Éditions touristiques européennes).

Un dossier de candidature a été déposé pour la gestion des Oustalous par Messieurs Florian BARRAS, Anthony JEAN et Pierre du PELOUX ; ceux-ci sont en voie de création d'une société dédiée à cette activité, la société « BÔVILA VACANCES ».

Après analyse du dossier de candidature et plusieurs auditions des candidats par un groupe de travail composé d'élus municipaux, la proposition de ces candidats a été retenue.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de conclure une convention temporaire d'occupation du domaine public concernant les Oustalous, dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

- **Autorisation d'occupation temporaire** du domaine public et exercice d'une activité principale de résidence de tourisme,
- **Convention précaire et révocable**, au regard de la domanialité publique des immeubles, équipements et espaces mis à disposition.

En conséquence, la convention ne peut faire maître de droit à renouvellement de droit à la propriété commerciale, de droit au maintien dans les lieux, de droit à indemnité d'éviction ou de droit réel au bénéfice de la société bénéficiaire.

- **Durée** de la convention : à compter de la date de signature par les deux parties et jusqu'au 30 septembre 2026 inclus. Possibilité de renouvellement par décision expresse de la Commune pour la période du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027 inclus.

- **Redevance** versée à la Commune :

- 5% du chiffre d'affaires hors taxes, plus TVA au taux en vigueur, pour la période de la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2025, plus un acompte de 5 000 € hors taxes plus TVA.
- 10% du chiffre d'affaires hors taxes plus TVA au taux en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2026.

M. LANDREIN : « Je n'ai pas de question juste un commentaire. Effectivement, dans le cadre d'une commission nous avons rencontré les trois personnes. Je pense que nous sommes dans une configuration où cela va aussi leur donner le temps. Le fait d'avoir un progressif de 5 à 10 va aussi leur permettre de mettre en place toute la politique commerciale qui va sûrement leur permettre de travailler correctement cette année mais sans doute un peu mieux pour l'année prochaine. C'est plutôt une bonne démarche. Pour aller dans votre sens, ils m'ont aussi fait plutôt bonne impression. À eux maintenant de nous démontrer qu'ils vont être performants dans la commercialisation du produit. »

Mme GONTIER : « Effectivement, nous les avons rencontrés à plusieurs reprises. C'est un domaine d'activités qui est nouveau pour eux mais avec beaucoup d'enthousiasme et beaucoup d'envie donc oui, on espère que cela va fonctionner et que les objectifs, aussi bien des trois personnes, de leur société ainsi que de la Ville, pourront être atteints. Cela permet de l'utiliser et de l'exploiter tout de suite contrairement à d'autres parties de l'équipement et donc d'éviter des coûts d'entretien et de dégradation pour un bien qui ne serait pas utilisé. C'est donc une très bonne chose en espérant que cela fonctionne. Deux ou trois points me sont revenus avec la convention que nous avons reçue. Concernant l'évaluation du changement de nom (BôVila Vacances) a-t-on regardé si cela avait une incidence en termes opérationnel ou financier pour la commune, en particulier sur le fléchage ? Concernant la convention, il est un peu difficile de définir le terme le plus approprié pour la composante qui est mise en location. Il y a de nombreux passages où l'on parle des Oustalous et de village de vacances. Je pense qu'il y a des corrections à mener sur la convention. Lorsque la convention dit que « ils s'engagent à améliorer l'image des Oustalous » je ne sais pas si c'est approprié. Un point également sur le fait que l'on demande à ce que la société garantisse la qualité du service et qu'elle propose au minimum un niveau de prestations conforme à un village de vacances 3 étoiles. Vous savez que depuis toujours, je ne suis pas convaincue que ce type de positionnement ait forcément du sens. C'est à eux de le voir. Je ne sais pas si cela fait partie des éléments convainquants dans la convention. Enfin, la dernière

chose qui me paraît plus fondamentale et nous en avons parlé, il y avait l'idée d'en faire à la fois une location touristique pour l'été et de l'utiliser pour répondre à d'autres types de besoins identifiés sur le territoire, en particulier en termes de locations précaires ou de courte durée pour des salariés qui viendraient sur des contrats particuliers. Et en fait, il s'avère que les trois personnes de la société n'ont pas forcément cela en tête dans un premier temps. On voit bien qu'ils démarrent dans l'urgence et qu'il y a beaucoup de choses à caler et ils nous ont dit à plusieurs reprises qu'ils verraient, au fur et à mesure du passage du temps si c'était pertinent ou pas d'aller vers cela. Je trouve donc dommage que dans la convention on ferme sur une résidence de tourisme. Or, je trouve qu'il ne faut pas le coincer comme cela car ce n'est pas forcément ce qu'ils feront et ce n'est pas forcément le plus pertinent. »

Monsieur le Maire : « C'est comme lorsque vous relisez un contrat chez un notaire : d'une part il y a la société et d'autre part le client. Le village de vacances est réputé s'appeler « Les Oustalous » puisque c'est comme cela que nous l'avons répertorié dans notre actif. Sur les biens de la commune cela s'appelle « Les Oustalous ». Figeac Plein Air Vacances avait pris ce nom alors que la société qui exploitait le site était « Marc et Montmija ». Je le rappelle, c'était un nom employé par la Ville puisqu'au départ le site était géré en régie. À partir du moment où nous l'avons délégué, les suivants faisaient ce qu'ils voulaient. Il se trouve qu'ils ont souhaité garder « Les Oustalous ». Concernant le coût du fléchage, il va être réduit pour deux raisons : il y a peu de fléchage et la plupart de l'adressage va se faire par internet sur les sites de guidage. Il s'agira surtout de stickers adhésifs qui seront collés sur les panneaux. Sur une période courte cela ne se dégradera pas en un an. Nous verrons ensuite s'il faut réinvestir sur d'autres signalétiques mais pour le moment, cela ne demandera pas de frais énormes. Comme la convention est précaire, il n'y a pas de propriété commerciale. Ils ont une marque déposée qui se nomme BôVila Vacances. Nous n'avons pas le droit de la reprendre mais ils n'ont pas le droit de l'imposer de leur côté. S'ils partent, ils le feront avec leur marque. Concernant la vocation touristique, nous étions subventionnés par la Région en raison de cela et il faut donc que cela reste l'objet principal. On ne nous interdit pas de louer à d'autres que des touristes mais la vocation doit rester touristique. Dans leur chiffre d'affaires ce sera forcément majoritaire que ce soit du tourisme de courte ou longue durée. Je vous rappelle que, comme toute convention, elle est amenée à avoir des avenants. On sait qu'il peut y avoir des circonstances qui peuvent changer. Ce sera « l'épreuve du feu ». Nous espérons qu'ils vont réussir. Il faut leur faire confiance. S'il y a des ajustements, nous en discuterons avec eux. L'intérêt de tous c'est qu'ils démarrent le plus vite possible car si l'on attend encore 15 jours, la saison va être plus que compromise. Cela ne nous empêchera pas de travailler même s'il y a une phrase ou deux qui ne sont pas tout à fait calées. Je voudrais, à cette occasion, rendre hommage aux petites mains qui sont derrière moi car cela a représenté un gros travail d'écriture. Nous ne sommes pas des notaires ni des avocats. Chacun son métier mais je trouve qu'ils s'en sont bien sortis et on ne vous présente pas une facture de 10 000 € d'un avocat pour la rédaction de cette convention. »

Mme GONTIER : « Effectivement, nous nous associons aux remerciements puisque l'on voit que cela a évolué par rapport à nos dernières discussions. D'autres recherches ont été faites et on imagine bien le travail que cela a représenté. L'ensemble des explications étaient convaincantes si ce n'est le meublé de tourisme. On peut toujours le tourner dans tous les sens mais je pense que si c'est principalement des meublés de tourisme, on devrait l'écrire. Du moment que l'on est en train de rédiger cette convention, je ne vois pas pourquoi on ne le préciserait pas, ce qui permettrait de rester dans les clous par rapport au financement de la Région.

Propos de Monsieur le Maire inaudibles.

Monsieur le Maire : « En page 4 de la convention et concernant les équipements, il est bien précisé « Ces immeubles, matériels et équipements sont mis à la disposition de la société BôVila Vacances pour une activité principale de résidence de vacances et services connexes. La société BôVila Vacances pourra également utiliser ceux-ci pour des activités accessoires de location saisonnière ou ponctuelle et services connexes ». Vous voyez que nous avons bien ouvert la porte et qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter.

Mme GONTIER : « Vous me donnez donc raison là-dessus : page 9 il est dit « La résidence est classée dans la catégorie tourisme 3 étoiles (...) à vocation de meublé de tourisme ». Donc ce serait bien que l'on mette la même formule dans l'article 1. »

Monsieur le Maire : « Je ne vais pas demander de l'écrire à tous les articles, n'exagérez pas. Si l'on dit qu'elle est classée « meublée de tourisme » il s'agit d'un fait. »

Mme GONTIER : « Non, ce n'est pas cela que je dis. Elle est à vocation de meublé de tourisme alors qu'ailleurs cela a été corrigé pour dire « essentiellement » et c'est bien que cela ait été corrigé. »

Monsieur le Maire : « Allez, ajoutons « essentiellement ». On ne va pas y passer la nuit. »

Mme GONTIER : « Ok et on passe à quelque chose de plus intéressant parce que l'idée est qu'ils exploitent le plus rapidement possible les hébergements, le restaurant ne pouvant être exploité que l'an prochain. On sait bien que le délai est trop court. En revanche, j'en profite pour poser la question : nous avons rencontré des porteurs de projet concernant le restaurant. Y a-t-il un retour qui a été fait pour que l'on soit sûrs qu'ils puissent travailler dans la durée et que la réponse n'arrive pas trop tard et pour qu'ils ne nous disent pas que finalement son exploitation ne pourra se faire en 2026. Je voulais savoir s'il y avait bien eu un retour de fait et si nous étions calés là-dessus. »

Monsieur le Maire : « Une chose après l'autre. Nous avons revu le porteur de projet plusieurs fois. Il a l'air bien accroché au rocher. Nous vous tiendrons au courant de la suite incessamment sous peu puisqu'il faut quantifier un certain nombre de charges et de travaux à réaliser. Nous reviendrons vers vous là-dessus. Il est aujourd'hui tout à fait sous la même lancée. »

Mme GONTIER : « Lorsque nous avons eu ces rencontres, il avait dit qu'il ferait ce travail qui était nécessaire pour pouvoir avancer et ouvrir à l'été 2026 dès qu'il aurait une attestation de la mairie sur le fait que la Ville lui donnait le feu vert pour travailler là-dessus. A-t-il cet accord ou pas. C'est cela que je voulais savoir. »

Monsieur le Maire : « Non puisque le feu vert sera donné collectivement par une délibération du Conseil Municipal. Ce n'est pas le Maire tout seul. Nous avons organisé une visite et en fonction de ce qu'il a dit nous allons essayer de faire un chiffrage pour voir les travaux nécessaires puis nous en discuterons pour savoir qui paie quoi. Je reviendrai alors vers vous. »

Mme GONTIER : « Ok merci. Je trouve cela un peu agaçant. La société BôVila Vacances ne nous aurait pas présenté ce dossier-là si on ne leur avait pas dit « on vous suit ». Il y a donc une étape avant de la présenter en Conseil Municipal. C'est très bien de dire que l'on nous laisse la main mais ce n'est pas tout à fait comme cela que cela se passe dans les faits. »

Monsieur le Maire : « Ne m'obligez pas. C'est du pinaillage. On est d'accord ! mais bien sûr qu'on leur a dit. »

Propos de Mme GONTIER inaudibles.

Monsieur le Maire : « Ah et bien si vous voulez traiter avec les porteurs de projet allez-y ! Passons au vote. Les pouvoirs du Président de l'assemblée me permettent de dire que les débats sont clos. »

Mme GONTIER : « Donc cet été il n'y aura pas du tout de restauration ni rapide ni sur le site ? »

Monsieur le Maire : « Il n'y aura pas de restauration. »

Mme GONTIER : « Est-ce que cela ne vaut pas le coup de poser la question et d'inciter à ce qu'il y ait au moins un food-truck ou un vendeur de glaces ? »

Monsieur le Maire : « Et bien écoutez, s'il y a des candidats vous nous les envoyez, nous examinerons cela. Vous les envoyez à Mme BIOUGNE et elle prendra tout de suite contact avec eux. Mais il faut faire vite puisqu'en général il faut une alimentation électrique et un compteur. Vous vous rappelez comment cela s'est passé l'année dernière.

Propos de Mme GONTIER inaudibles.

Monsieur le Maire : « Je vous rappelle aussi vos interrogations sur les nuisances sonores. »

Propos de Mme GONTIER inaudibles.

Monsieur le Maire : « Il peut mettre de la musique d'ambiance autour des glaces. »

Mme GONTIER : « On peut préciser « vendeur de glaces sans musique ». »

Le Conseil Municipal, vu le projet de convention annexé et après en avoir délibéré ;

APPROUVE la convention d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public à intervenir avec la société BÔVILA VACANCES, telle qu'annexée à la présente délibération, pour l'exploitation des infrastructures et équipements constituant la résidence de tourisme « Les Oustalous » située 200, route de Metge à Figeac ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

AFFAIRES FONCIÈRES - LIEU-DIT "LA CURIE" - CESSION DE PARCELLES NON BÂTIES APPARTENANT À LA COMMUNE

Rédigé par : Secrétariat général et affaires juridiques
Rapporteur : Bernard LANDES

En date du 27 mars 2025, la Ville a reçu un courrier de Madame Hélène PERUZZETTO et de Monsieur Alexandre ALBERT-AGUILAR demandant l'acquisition des parcelles cadastrées F 2144 et F 2146 afin de cultiver un potager et de planter un verger.

La Ville est propriétaire de ces parcelles depuis 2020 suite à un échange-vente afin d'aménager une aire de pique-nique et de jeux pour enfants en prolongement du parking ainsi qu'une parcelle piétonne permettant d'accéder aux terrains situés en rive droite du ruisseau de Planioles avec des plantations.

À l'époque, le prix d'acquisition de ces parcelles était de 1.04 € au m². La parcelle cadastrée F n°2144 a une surface de 11 a 28 soit un prix de vente de 1 173.12 euros. La parcelle F n°2146 a une surface de 17 a 36 soit une valeur de 1 805.44 euros. Le montant de la cession s'élèverait à 2 978.56 euros.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le seuil fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions immobilières par les collectivités publiques pour l'application du 2° de l'article L 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que l'article L 2241-1 du CGCT stipule que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune »,

CONSIDÉRANT que la Ville a réalisé tous les travaux d'aménagement de l'aire de pique-nique et d'un cheminement piétonnier le long du ruisseau de Planioles,

CONSIDÉRANT la proposition d'acquisition des parcelles cadastrées F 2144 et F 2146 par Madame PERUZZETTO et Monsieur ALBERT-AGUILAR

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section F n°2144 et F n°2146 sises lieu-dit « La Curie », d'une superficie totale 5 ares et 20 centiares au prix de 2978.56 euros à Madame PERUZZETTO et à Monsieur ALBERT-AGUILAR domiciliés 2, place Edmond Michelet à Figeac ;

DIT que tous les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente afférent à cette opération ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de cette cession.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

AÉRODROME DE FIGEAC-LIVERNON - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAIN HANGAR ET AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN HANGAR

Rédigée par : Secrétariat général et affaires juridiques

Rapporteur : M. Bernard LANDES

Annexe : Projets de conventions

L'aérodrome de Figeac-Livernon, propriété de la Ville, est ouvert à la circulation aérienne publique. Les bâtiments et installations ayant un accès direct sur la piste d'atterrissage sont édifiés sur des terrains appartenant au domaine de notre Commune et sont donc, à ce titre ; inaliénables et imprescriptibles. Ils peuvent toutefois faire l'objet d'autorisation d'occupation temporaire.

Par convention conclue le 26 juin 2008 avec l'Association Comité de gestion de l'aérodrome de Figeac-Livernon, la Ville a notamment autorisé celle-ci à délivrer des autorisations d'occupation à titre précaire et révocable aux bénéficiaires des usagers de l'aérodrome pour la réalisation de bâtiments, ouvrages et installations pour des besoins liés à l'activité aéronautique sous réserve de l'accord préalable de la commune.

Sont donc soumis à l'accord du Conseil Municipal les deux points suivants :

- ✓ Hangar n°7 : en date du 3 mars 2025, Monsieur Gérard PIREs, occupant depuis 2004, a écrit à la Ville pour mettre fin à la convention qui le liant à la Ville et en indiquant que Monsieur Michel FERÉY serait le nouvel occupant
- ✓ Hangar n°3 : en date du 27 avril 2025, Monsieur Michel FERÉY, co-occupant depuis 2022, souhaite céder sa part à l'autre co-occupant, Monsieur Philippe ROMANO, et sollicite donc la régularisation administrative actant ce transfert.

Monsieur le Maire : « Je vous rappelle que ces hangars sont privés mais construits sur le site de la commune. C'est pour cette raison que l'on nous demande notre avis. Il est dommage que M. SZWED ne soit plus autour de la table car il demanderait quand est-ce que l'aérodrome passe à la Communauté de Communes. Cet aérodrome a quand même un coût mais rend également un service à la fois pour les clubs et pour les jeunes qui ont passé leur brevet. Je pense que cela est aussi intéressant pour notre jeunesse de pouvoir apprendre à piloter dans un environnement où l'on parle tous les jours d'aéronautique. La présence même de M. FERÉY, pilote confirmé mais qui vient parfois avec la casquette de Président du Conseil de Surveillance de Ratier Figeac est preuve de l'intérêt que l'entreprise phare de la Ville porte. Cela permet aussi de parler du public qui accueille le prochain meeting aérien. Cela attire toujours beaucoup de monde. Toutes les communes ne peuvent pas se targuer d'avoir un tel aérodrome. Je finirai en disant que depuis l'invention de l'ULM cela a permis de démocratiser l'heure de vol car le problème de l'avion c'est que cela coûtait très cher en matériel et en consommation. Cela reste toujours plus cher que de faire du vélo mais cela permet tout de même d'avoir un accès pour un prix plus réduit à l'aviation. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

VU la convention de gestion conclue le 26 juin 2008 entre la Commune et l'association Comité de gestion de l'aérodrome de Figeac-Livernon, autorisant cette dernière à délivrer les autorisations d'occupation à titre précaire et révocable au bénéfice des usagers de l'aérodrome pour la réalisation ou l'occupation de bâtiments liés à l'activité aéronautique sous réserve de l'accord de la Commune,

VU l'article L.2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT que les autorisations d'occupation du domaine public concernées par la présente délibération n'ont pas pour objet une exploitation à caractère économique,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Gérard PIREs de transfert de la convention de mise à disposition à titre précaire du hangar n°7 conclue à cet effet le 1^{er} janvier 2004 au profit de Monsieur Michel FERÉY,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Michel FERÉY, co-occupant du hangar n°3 depuis le 1^{er} janvier 2022, de céder sa part au profit de l'autre co-occupant Monsieur Philippe ROMANO,

APPROUVE les termes de la convention d'occupation à conclure avec Monsieur Michel FERÉY ;

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation avec Monsieur Philippe ROMANO ;

AUTORISER Monsieur le Président de l'Association Comité de gestion de l'Aérodrome de Figeac-Livernon à signer ladite convention ainsi que l'avenant n°1 de la convention d'occupation du hangar n°3 tels qu'annexés à la présente délibération,

Michel LAVAYSSIERE, Hélène GAZAL, Jean-Claude STALLA et Aurélie MOREL ne participent ni aux débats ni au vote.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - BILAN D'ACTIVITÉS 2024

Rédigé par : Direction Générale des Services
Rapporteur : Christiane SERCOMANENS
En annexe : Bilan d'activités 2024

Mme SERCOMANENS : « Je tiens à remercier les agents pour le travail effectué car les populations deviennent très compliquées. Je voudrais aussi souligner que certaines actions qui sont menées par le CCAS de Figeac impacte le travail effectué par les agents du CIAS du Grand-Figeac. Les besoins pour les usagers tendent à s'ouvrir de plus en plus vers les habitants de l'ensemble du territoire du Grand-Figeac. »

Établissement public administratif présidé par le Maire, le Centre Communal d'Action Sociale exerce dans notre commune des attributions à vocation sociale.

Son budget est pour partie financé par une subvention communale d'un montant de 191 500 € pour l'année 2024 et de 191 500 € pour 2025.

Je me propose, en tant que Vice-présidente déléguée du C.C.A.S. de Figeac, de vous présenter le bilan d'activités et le bilan financier pour l'année 2024.

M. LANDREIN : « Je n'ai pas de question. En revanche, je suis preneur de la synthèse car effectivement, le document est très complet. J'ai regardé le bilan quantitatif d'activités. Lorsque j'additionne les deux colonnes il y a une différence de 1 900 contacts sur le total. C'est un chiffre qui représente environ 20% et qui m'a tout de même titillé. Sur l'accueil général par exemple : 1 630 et 1 368. Il y a une baisse très sensible. »

Mme SERCOMANENS : « Parce que peut-être aussi nous avons beaucoup accompagné l'accès au droit qui a été maintenant dématérialisé depuis. Effectivement, il y a 3 ou 4 ans nous accompagnions même encore l'an passé beaucoup de personnes sur l'outil informatique puisque nous avons un poste informatique en accès libre sur l'accueil du CCAS / CIAS et Centre Social. À force ils savent faire. Donc peut-être qu'ils arrivent et ils s'installent à présent. Ceci peut expliquer cela. Nous avons également beaucoup moins de demandes de personnes issues de la communauté des gens du voyage car même dans les domiciliations, lorsqu'ils venaient chercher leur courrier, nous le comptions comme un passage et cela était noté. Depuis le 1^{er} janvier 2024 tous les colis sont déposés chez des commerçants sans passer par le CCAS. Il faut savoir que nous recevions parfois des pièces automobiles ou des moteurs en passant par des meubles. Ce n'était plus possible de réceptionner les colis. Cela explique les passages en moins. »

M. LANDREIN : « Le deuxième élément qui serait intéressant est de voir quelle est la récurrence. En fait, j'aurai deux questions sur les gens que l'on aide : est-ce que ce sont toujours les mêmes et a-t-on une idée de l'origine ? S'agit-il de personnes qui sont sur le territoire et dont la situation se dégrade ou est-ce des gens qui arrivent sur le territoire dans une situation déjà dégradée ? Avons-nous quelques éléments là-dessus ? »

Mme SERCOMANENS : « Concernant les aides sur factures elles concernent des figeacois. On ne les aide qu'une fois dans l'année et sur une facture. Effectivement, nous avons environ 5% des personnes dont les aides sont récurrentes. Nous avons de plus en plus de nouveaux arrivants qui s'installent à Figeac et qui, dès le 1^{er} mois, ont les loyers, cautions, ouvertures de compteurs qui leur pèsent. Nous faisons face à la rupture de droits à cause de la dématérialisation. Lorsque vous êtes demandeur d'emploi en fin de droit vous basculez au RSA mais le premier versement du RSA ne vous sera versé que 2 mois après. Là, on peut aider sur un loyer afin que la personne ne se retrouve pas sur un découvert bancaire avec des agios. Nous nous retrouvons avec des personnes face à des difficultés sur un moment. »

Mme GONTIER : « En fait, sur les aides sur les factures on voit qu'il y a des catégories de population qui sont de plus en plus représentées. C'est assez significatif et je pense en particulier, mais c'est une évidence, aux étudiants qui apparaissent depuis quelques années et qui sont de plus en plus nombreux. La deuxième catégorie est celle des salariés précaires, des personnes qui ne sont pas en rupture de travail mais qui se retrouve en difficulté pour payer un certain nombre de factures. Je trouve qu'il est intéressant de voir en termes de profils même si ce n'est pas l'origine mais cela a du sens. Concernant les factures d'eau, je me suis fait une remarque. La mensualisation est bien pour ces personnes. Cela valide un choix qui a été parfois douloureux. Il y a des personnes seules qui se retrouve avec une centaine de mètres cubes d'eau sur leur facture. Cela fait beaucoup. Je me posais la question de savoir s'il n'y avait pas un travail d'accompagnement à faire sur l'utilisation de l'eau. Il y a tout de même un problème lorsqu'une personne seule utilise 100 m3 d'eau. Lequel ? Je n'en sais rien. »

Propos de Mme SERCOMANENS inaudibles.

Mme GONTIER : « Mais là il y en a plusieurs. Je pense qu'il y a peut-être quelque chose à regarder là-dessus qui va au-delà du simple coût. C'est un peu comme pour les passoires thermiques. Il y a sûrement quelque chose à regarder. »

Mme SERCOMANENS : « Avec EDF Solidarité, nous avons distribué des ampoules led mais également des économiseurs d'eau. Cela avait bien fonctionné et j'ai sollicité à nouveau des organismes tels que celui-ci mais ils ne le font plus car ils n'ont plus de crédit pour ce genre de chose. Il s'agit là de 2024 mais je ne veux pas vous faire peur pour 2025 : l'enveloppe que nous avons prévue sur le CCAS pour les aides qui était de 22 000 €. Nous en avons dépensé 75% à ce jour. J'ai fait le point ce matin avec le comptable. Cela va être

dur car on sait que les grosses factures arrivent en fin d'années. Lorsque vous parlez des jeunes, nous avons beaucoup d'étudiants que nous avons accompagnés cette année. Énormément à l'école d'infirmières ou à l'école d'aide soignants. Nous en accompagnons encore. »

Monsieur le Maire : « Je remercie Mme SERCOMANENS pour ces rapports toujours très bien faits. Elle a travaillé sur sa rédaction donc elle le connaît mais c'est toujours clair et concis. J'ai aussi une pensée pour le personnel. J'ai reçu une des nouveaux agents comme il m'arrive d'en recevoir à l'occasion d'avancement de grade. Elle venait de la région parisienne et avait choisi de venir dans nos services sociaux. Elle m'a dit qu'elle pensait ne pas s'adapter la première semaine car elle rentrait complètement déprimée chez elle en voyant la misère du monde. Il y a donc aussi une endurance à pouvoir garder l'écoute et à avoir une empathie réelle. Au-delà des aides matérielles ils ont quelqu'un qui les écoute. Parfois c'est mission impossible mais il y a au moins une écoute et la personne repars sans être seule. Je voulais porter ce témoignage pour nos personnels du CCAS et j'y associe très fortement Mme SERCOMANENS. On peut l'appeler nuit et jour, elle est toujours disponible. Je le sais pour l'avoir fait. »

Mme SERCOMANENS : « Effectivement, nous avons une équipe qui est dévouée corps et âme. Même si chez elles, elles ont comme tout le monde des difficultés, elles arrivent au travail avec le sourire et elles essaient d'accueillir les gens aussi bien. Je pense à une petite jeune que nous suivons maintenant depuis novembre dernier. Elle a fini première de sa promotion en première année d'école d'infirmière. Elle souffre de phobie administrative. Elle est arrivée à 20 ans avec des dettes. À présent, dès qu'elle reçoit un courrier elle nous le porte et c'est nous qui ouvrons l'enveloppe. Nous sommes en train de régler sa situation et nous sommes assez contents. Nous lui avons dit qu'il fallait qu'elle se consacre à ses études car nous avons besoin de personnel soignant sur le territoire et qu'elle se souvienne de Figeac lorsqu'elle chercherait du travail. »

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents et entendu l'exposé de Madame Christiane SERCOMANENS, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Figeac,

PREND ACTE des bilans d'activités du C.C.A.S. de Figeac pour l'année 2024.

CENTRE SOCIAL ET DE PRÉVENTION NICOLE PAULO - BILAN D'ACTIVITÉS 2024

Rédigé par : Direction Générale des Services

Rapporteur : Christiane SERCOMANENS

Annexe : Bilan d'activités 2024

Madame Christiane SERCOMANENS, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales, présente le bilan d'activités 2024 du Centre Social et de Prévention Nicole PAULO.

Il vous est demandé d'en prendre acte.

M. LANDREIN : « J'ai une question sur la pratique sportive. Je vois que dans les perspectives il est indiqué de solliciter l'augmentation financière dédiée aux aides à la pratique sportive. À qui s'adresse la demande et de quel montant est l'enveloppe ? On voit que la demande est la même depuis 3 ans et est toujours utilisée. Cela veut donc dire que cela répond vraiment à un besoin. »

Mme SERCOMANENS : « Il s'agit de Jeunesse et Sports. C'est une enveloppe qui est répartie sur plusieurs acteurs du territoire du Lot. Plusieurs communes financent ainsi que le Grand-Figeac. Il s'agit d'une enveloppe globale. On nous reverse 6 000 € de chèques que bénéficient les familles pour aller dans les clubs sportifs. On n'arrive pas à en avoir davantage car il n'y en a pas assez. Il y a deux ans une commune n'avait pas tout distribué et nous en a donné. Nous avons énormément de demande sur Figeac, davantage de ce que nous disposons en chèques. Ils partent tous en une journée. Tous les clubs sportifs ne bénéficient pas de cela. Je pense que c'est au niveau des fédérations où il y a des financements qui retombent dans le pot commun. Vous pouvez donc faire remonter à Jeunesse et Sports qu'ils peuvent distribuer davantage de chèques. Nous sommes preneurs. »

M. LANDREIN : « Il est vrai qu'il est vraiment dommage d'imaginer que, pour des raisons financières, des parents ne puissent pas payer une licence à un enfant. Le sport, c'est aussi le vivre ensemble et non seulement de la dépense physique. C'est peut-être un des derniers endroits où il y a une mixité sociale. Il serait dommage que des enfants qui n'ont pas les moyens ne puissent pas, en plus, bénéficier de cette mixité sociale dont ils peuvent faire bénéficier aux autres car c'est aussi apprendre ce que sont les autres. »

Mme SERCOMANENS : « D'autant plus que cela peut aussi bénéficier à des personnes âgées pour du sport adapté puisqu'il y a aussi un critère de revenu qui entre en compte. C'est dommage qu'il n'y en ait pas

davantage à distribuer. »

Monsieur le Maire : « Je n'ai pas lu ce rapport en entier mais le côté concernant les jeunes et la reproduction sociale des aînés et comment les sortir des modèles qui ne sont pas forcément les bons et qui les conduisent à des conduites à risques est intéressant. La problématique sur le cyberharcèlement et l'addiction aux écrans est aussi une problématique nouvelle mais qui doit nous interroger. »

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents et entendu l'exposé de Madame Christiane SERCOMANENS, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales,

PREND ACTE du bilan d'activités du Centre Social et de Prévention Nicole PAULO pour l'année 2024.

QUESTIONS DIVERSES

DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ – GESTION DES MOBILHOMES PAR UNE SOCIÉTÉ DE CONCIERGERIE

Rédigé par : Direction générale des services

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : Projet de convention de prestations de services de conciergerie.

Il est rappelé que la Ville de Figeac est propriétaire de 16 mobil-homes situés sur le site touristique du Surgié.

Le 7 avril 2025, le Conseil Municipal a modifié les tarifs communaux et a créé des tarifs pour l'année en cours pour les mobilhomes du camping du Surgié.

Il a été convenu que les demandes de locations saisonnières/touristiques seraient dirigées vers les gestionnaires du village de vacances « Les Oustalous » et que la Ville pourrait proposer des locations mensuelles pour les cas de figure suivants :

- Les entreprises travaillant pour les travaux de renaturation du site du Surgié,
- Les entreprises travaillant pour tout chantier pour le compte de la Ville,
- Les personnes recrutées sur des postes de saisonnier sur le territoire communal
- Des agents municipaux en difficulté ou recherche de logement.

L'absence de proposition des mobilhomes à la location pendant la période 2025 à 2027 est motivée par la réalisation de travaux à proximité et le passage d'engins de chantiers sur le site du camping qui sera fermé pendant toute la période.

N'ayant pas de ressources en interne pour la gestion des mobilhomes en location, il a été convenu de recevoir les deux entreprises s'étant fait connaître auprès des services de la Ville pour des prestations de conciergerie.

Le 29 avril, Madame Coralie CUG associée à Madame MARTINEZ de la Logerie du Causse ont présenté une plaquette de leur activité professionnelle dont le périmètre s'étend sur une partie du Lot, de l'Aveyron et du Tarn. Le contexte, développé ci-dessus, leur a été présenté sur la demande très ponctuelle de la Ville de gestion des mobilhomes.

Mesdames CUG et MARTINEZ ont fait part de leur intérêt à travailler avec la Ville sur la gestion des mobilhomes du camping et ont assuré de leur capacité à assurer cette prestation dans leur planning si une demande devait se présenter.

Leur commission s'élève à 22% du montant hors taxes de la location qui serait encaissée par la Ville.

Il est proposé de signer une convention ponctuelle à chaque demande de location de mobilhome et non pas une convention à l'année.

Propos de Mme GONTIER inaudibles.

Monsieur le Maire : « Il faut bien un tarif de base et nous avons pris le tarif qui était là. Je vous rappelle que ce sont des tarifs appliqués en haute saison lorsqu'il s'agissait d'une vocation touristique. »

Propos de Mme GONTIER inaudibles.

Monsieur le Maire : « Nous revoyons les tarifs donc ne vous plaignez pas que l'on vous écoute. Vous aviez trouvé les tarifs très chers et moi aussi à la réflexion. Nous sommes d'accord puisque je vous propose une ristourne. »

Mme GONTIER : « Ce point n'était même pas inscrit à l'ordre du jour. »

Monsieur le Maire : « Eh bien je vous la présente la délibération. Elle sera donc valable lorsque nous l'aurons votée. En « questions diverses » on peut. Ce n'est pas comme si je vous proposais de vendre le siège de la mairie. Cela ne porte pas sur des sommes énormes. Je propose cette délibération en « questions diverses » au-delà de l'ordre du jour et, comme toute délibération vous en donnez l'autorisation au Maire, je vous en ferai un compte-rendu et vous saurez combien de semaines et à qui les locations ont été réalisées. Ce sera transparent. Je vous soumetts cette délibération à la fois sur la convention avec « La Logerie du Causse » et sur la possibilité de réduction des tarifs. »

Mme LUIS : « Les 50% de réduction est applicable à tout le monde ou cela dépend-t-il du besoin des personnes qui occupe le mobilhome ? »

Monsieur le Maire : « Je précise que cela va être en fonction de la demande. Si nous avons des personnes qui nous disent qu'ils ont besoin du mobilhome pour leur personnel pour toute la saison, on leur appliquera d'office la ristourne. Si quelqu'un a besoin d'un mobilhome en dépannage pour un mois, nous lui ferons part du tarif normal et nous négocierons. C'est bien pour cela que je parle de ristourne, pour pouvoir aller jusqu'à 50%. Ce n'est pas d'office. »

Le Conseil Municipal, vu le projet de convention annexé et après en avoir délibéré ;

AUTORISE Monsieur le Maire, pendant une durée maximale d'un an à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, à signer des conventions ponctuelles de prestation de services de conciergerie avec la société CDC Conciergerie « La logerie du Causse » (12260 VILLENEUVE D'AVEYRON) pour la location de tout ou partie des mobil-homes situés sur le site touristique du Surgié, dans les conditions rappelées dans la présente délibération,

PRÉCISE que cette activité sera assujettie à la TVA, aussi bien en dépenses qu'en recettes ; en conséquence, la délibération du Conseil Municipal n°25-0028 en date du 7 avril 2025 adoptant les tarifs des mobil-homes doit être modifiée en faisant apparaître la TVA,

<u>TARIF MENSUEL</u>	TARIFS H.T.	TARIFS T.T.C.
MOBILHOME PREMIUM 4-6 PLACES		
Basse saison (de novembre à avril)	375 €	450 €
Haute saison (de mai à octobre)	750 €	900 €
MOBILHOME PREMIUM 6 PLACES		
Basse saison (de novembre à avril)	395,83 €	475 €
Haute saison (de mai à octobre)	791,66€	950 €
MOBILHOME PREMIUM 8 PLACES		
Basse saison (de novembre à avril)	416,66 €	500 €
Haute saison (de mai à octobre)	833,33 €	1 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à consentir jusqu'à 50% de remise sur les tarifs de location ainsi déterminés en considération de la situation économique et sociale des locataires.

Dans ce cas, le Maire rendra compte au Conseil Municipal des remises ainsi accordées.

Voté par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (Patricia GONTIER).

QUESTIONS DIVERSES

Mme GONTIER : « Les travaux du chemin du Moulin de Laporte ont avancé en particulier sur les terrains qui avaient été mis à disposition de Regain. Effectivement, ce chantier est nécessaire il n'y a aucun doute là-dessus. Il s'agissait de terrains agricoles qui étaient cultivés. La terre a été enlevée et c'est du remblai qui a été mis dessus. Même si on le couvre avec un petit espace de terre, on a un espace qui a été totalement

dégradé et ce n'est pas parce que l'on a des canalisations dessous que l'on ne pouvait pas continuer une exploitation agricole. Je me demandais si cela avait été prévu comme cela. Franchement, c'est impressionnant et cela correspond à une dégradation. »

M. LANDES : « C'est le temps des travaux. Une fois que les travaux seront réalisés on remettra la terre. Il faut enlever les cailloux mais nous avons été obligés de procéder ainsi en raison du poids des camions qui circulent. C'est ainsi que l'on procède sur les chantiers sinon on « plante » les camions à chaque fois. La terre végétale a une certaine valeur et elle a été conservée. Il n'y a pas de souci. »

Mme GONTIER : « Mon inquiétude était qu'elle soit remise sur une superficie. »

M. LANDES : « Non mais cette façon de faire est obligatoire avec le poids des engins qui passent sur le chantier. »

Mme GONTIER : « D'accord mais l'engagement est bien d'enlever le gravât et de remettre la terre ? »

M. LANDES : « Bien sûr, aucun souci. C'est le travail habituel. »

Mme GONTIER : « Est-ce qu'il y aurait eu un arrêté du Maire concernant les horaires et les choses autorisées ou pas pour la fête de la musique du 21 juin ? »

Monsieur le Maire : « Tout à fait. Face aux débordements et aux plaintes qui ont affluées en gendarmerie à la faveur des fêtes de Figeac, nous avons fait un retour d'expérience entre la Police Municipale, la Gendarmerie et nos services. J'ai donc signé un arrêté qui limite à 23 heures l'utilisation de la musique amplifiée. Cela veut dire que si ce n'est pas de la musique amplifiée, on peut aller jusqu'à 1h00 du matin. Les cafés fermant à 2h00, il est autorisé jusqu'à 1h00 la musique non amplifiée. Je rappelle qu'il y a une autorisation nationale pour la fête de la musique mais qui n'exonère pas du tapage. En gros, il est interdit de faire défiler une fanfare. Il faut être clair : il y a musique et musique. On peut jouer de la musique mais de manière raisonnable. Le phénomène est très clair : un certain nombre, pour ne pas dire beaucoup de cafetiers, avaient l'intention de transformer l'espace public en boîte de nuit. Je leur ai fait signifier qu'il y avait tout de même des habitants dans notre belle ville. Cette année, le 21 juin ayant lieu un samedi, le lendemain est un jour de repos pour la plupart. Il y a des années où cela tombe des jours non fériés. Il y a tout de même des abus. Il y en a eu pendant la fête de Figeac. Historiquement, la fête de la musique a lieu pour que les groupes musicaux puissent se produire et ce n'est pas pour que les cafés fassent venir des professionnels de la musique pour pouvoir remplir leur terrasse et déployer 3 pompes à bière sur l'espace public. Il faut être clair. C'est fait pour s'amuser, pour chanter, pour célébrer l'arrivée de l'été mais dans le vivre ensemble. Il n'y a pas que pour la fête de la musique. Il y a les jeudis festifs, le 14 juillet, etc... Dans le café, le cafetier fait ce qu'il veut. S'il veut fermer les portes et mettre de la musique amplifiée ce n'est pas mon problème, du moment que cela ne s'entend pas de l'extérieur. À partir du moment où c'est sur l'espace public, c'est-à-dire sur la terrasse, sur le trottoir ou dans la rue,je n'en citerai pas un qui avait prévu de faire venir 3 disc jockeys. Cela fait tout de même beaucoup pour un café. »

M. RUBAUD : « Vous connaissez mon goût pour les fêtes et la musique, du coup je ne partage pas tout à fait cela. On se plaint parce qu'il y a des jeunes qui vont squatter dans un champ pour mettre de la musique. Il y a une fête de la musique par an. Je pense que le vivre ensemble c'est aussi que ce soit un peu festif dans la rue donc je découvre cela. J'ai organisé pas mal de fêtes de la musique et je sais que 23h00, ça commence à faire tôt. »

Monsieur le Maire : « Je suis tout à fait d'accord. Cela veut dire quoi le vivre ensemble ? Cela veut dire ma liberté s'arrête là où commence celle des autres. Une fois par an je suis d'accord mais lorsque l'on fait le total....Effectivement, les fêtes de Figeac c'est aussi une fois par an et ont duré 4 jours, il y a le 14 juillet, je ne parle même pas du 1^{er} de l'an et aussi les jeudis festifs toutes les 6 semaines. La discussion est ouverte car j'ai discuté avec les cafetiers. J'avais commencé à être restrictif car j'avais dit 22h00 puisque c'est l'heure limite du tapage nocturne même s'il peut y avoir un tapage diurne car même à 15h00 on n'a pas le droit de faire du bruit sans cause. Si l'on fait des travaux très bien mais mettre un ampli chez soit les fenêtres grandes ouvertes ce n'est pas autorisé. Si tout le monde est d'accord il n'y a pas de problème, jusqu'à ce que les voisins protestent. La question est de trouver un équilibre et une bonne conduite. Nous allons faire cette expérience et l'idée est de l'instaurer. Vous savez qu'il y a plusieurs cafés qui sont réputés pour leur vie nocturne à Figeac. Souvent cela change en même temps que le propriétaire. Lorsque c'était place du Consulat cela gênait un peu moins. Lorsque c'était le Dayton, cela posait des problèmes de sécurité. Il est aujourd'hui fermé mais il va être repris et réouvert. Maintenant nous avons le problème de l'Affaire qui est dans un carrefour hyper dangereux. Cela veut dire que si l'on veut laisser la fête se développer sur l'espace public il faut que l'on ferme le boulevard. Nous sommes donc impliqués. Il ne s'agit pas juste de faire la fête mais de l'organiser. Je ne doute pas que l'on trouve une charte de bonne conduite avec les cafetiers et peut-être que l'idée serait de les mettre tous autour de la table. C'est un peu dommage car ils se font un peu concurrence entre eux. S'ils étaient tous d'accord pour procéder d'une certaine manière mais là, il y a une surenchère en quelque sorte. Je ne sais pas si vous vous en souvenez mais une année, nous avons eu place Vival un problème car entre ceux qui avaient une terrasse derrière l'Office de Tourisme et ceux qui étaient devant tout se rejoignait. Les gens ne savaient plus à qui ils allaient commander la bière. Cela va s'arranger. M. RUBAUD ne soyez pas inquiet, nous ferons la fête quand même et si cela se termine à 23h15 personne

ne sera verbalisé. Le Maire se doit d'écouter tous nos concitoyens. Dans d'autres temps nous avons parlé de la nuisance au Surgié car le bruit monte. Là c'est pareil. Je vous assure que les gens qui habitent sur le boulevard Juskievski où il y a pas mal d'appartements et où se sont des mamans avec des bébés qui vous disent qu'ils pleurent toute la nuit parce qu'ils ne peuvent pas dormir, c'est très compliqué. Je suis désolé mais à un moment le maire est navré et il joue les méchants. Moi aussi j'aime bien faire la fête, il n'y a pas de problème mais il faut que ce soit dans le respect de chacun. »

Mme GONTIER : « L'objectif de faciliter le vivre ensemble on ne peut qu'être d'accord. Dans la présentation il y a l'idée qu'il y a eu des débordements. Tout le monde ne peut pas être pénalisé parce qu'il y a eu des débordements. Il y a effectivement des dates exceptionnelles que la fête de la musique. L'équilibre est compliqué, nous sommes bien d'accord. Ce qui est peut-être dommage c'est que nous l'apprenions par les personnes concernées et qu'ils nous interpellent dessus. Sur ce genre de chose, il ne serait pas mal de nous en informer en amont et de nous envoyer un message lorsque c'est le cas. »

Monsieur le Maire : « C'est la partie délicate et c'est ce que l'on appelle les pouvoirs de police du maire. Comme je vous l'ai dit, c'est un retour d'expérience. J'ai discuté avec les cafetiers, ce n'est déjà pas mal. Nous avons aussi envoyé du personnel municipal discuter avec eux car je ne voulais pas qu'ils l'apprennent au dernier moment pour ne pas que ceux qui avaient commandé des orchestres se retrouvent à payer ou à les avertir au dernier moment. Il n'y a pas eu de réunion du Conseil Municipal entre la fête de Figeac et aujourd'hui. Je précise que tous les arrêtés sont consultables sur le site internet de la Ville. Je me doute que vous n'allez pas les lire tous les matins. »

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020

- Tarif réduit accordé aux salariés de la Mécanic Vallée au Musée Champollion-Les Écritures du Monde.
- Conclusion d'un avenant n°2 au lot n°3 (espaces verts et mobilier) du marché public de travaux de mise en valeur du site classé des Pratges relatif à la qualité et à la conformité des sols souples de l'aire de jeux avec la société MARION ESPACES VERTS 46200 MAYRAC pour un montant de 200 € H.T. portant le nouveau montant du marché à 571 480,20 € T.T.C.
- Conclusion d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement et mise en valeur du site classé de la plaine des Pratges concernant la fixation du forfait définitif de rémunération pour un montant de 176 043,12 € T.T.C.
- Conclusion d'un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement et mise en valeur du site classé de la plaine des Pratges portant sur une étude complémentaire d'un montant de 5 850 € H.T. portant la tranche 1 à 38 124,56 € H.T.
- Conclusion d'un marché de travaux concernant les travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable et d'assainissement rue des maquisards avec l'entreprise BOURHOVEN*ROGER – TERRA CÉLÉ – 46100 FIGEAC pour un montant de 236 287,20 € T.T.C.
- Conclusion d'un marché de fourniture, installation et mise en service d'horodateurs (procédure 2) avec l'entreprise IEM – 74800 SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY pour un montant de 162 141,62 € T.T.C.
- Conclusion d'un avenant de prolongation concernant la mise à disposition de 6 logements sis La Pintre (ancienne gendarmerie) au CEIS jusqu'au 31 décembre 2025.
- Conclusion d'un marché de travaux relatif à la réhabilitation du réseau d'eau potable allées Victor Hugo (procédure 2) avec l'entreprise SAS QUERCY ENTREPRISE – 46270 BAGNAC-SUR-CÉLÉ pour un montant de 742 816,53 € T.T.C.
- Fixation du tarif de vente des objets suivants à la boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde : Puzzle Égypte pour enfant 18€, Coffret chinois en éventail 25€, Pinceau en chèvre montage sur corne 19,50€, Pinceau en martre manche bois et corne 15€, Bambou à double pointe 15,5 cm 3€, Tube calligraphie et porte-plume plus encore 12€, Coffret plume naturelle et encre 27€, Coffret de calligraphie 5 méthodes et ustensiles 47€.
- Fixation du tarif de vente du livre suivant à la boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde : « Champollion à la plage : les écritures du monde dans un transat » 15,90€.

- Fixation du tarif de vente des objets suivants à la boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde : Catalogue de l'exposition « L'art du trait de Chen Nan » 12€, Carte postale zodiaque chinois 1,50€, Crayon à l'unité 2€, Set de 3 crayons 5€, Pochette à documents 8€, Autocollants écriture ossécaille le zodiaque chinois (lot de 12) 8€, Autocollants écriture ossécaille la nature (lot de 16) 10€, Autocollants écriture ossécaille six sens (lot de 6) 5€, Insigne en papier écriture ossécaille petit modèle 2€ et grand modèle 3€, Aimantin/magnet écriture ossécaille petit modèle 2€ et grand modèle 3€, Insigne commémoratif « L'art du Trait » 4€, Aimantin/magnet commémoratif « L'art du Trait » 4€, Aimantin/magnet écriture ossécaille zodiaque chinois petit modèle 2€ et grand modèle 3€, Aimantin/magnet écriture ossécaille image macro : petit modèle 2€ et grand modèle 3€, Aimantin/magnet l'œil des six sens petit modèle 2€ et grand modèle 3€, Insigne l'œil des six sens petit modèle 2€ et grand modèle 3€, Mascotte écriture ossécaille (noir, rouge, bleu) Shang Leo 15€, Mascotte en pied écriture ossécaille Shang Leo 15€, Aimantin/magnet luopan d'écriture ossécaille 16€, Étui de carte écriture ossécaille six sens 8€, règle pochoir 15€, Sac 25€, Foulard en soie 18€.

- Modification par virements de crédits à l'intérieur de la section d'investissement du budget primitif 2025. Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant : fonctionnement : 1 047 802,50 € et investissement : 98 040,58 €.

- Sollicitation de l'aide de l'État au taux maximum au titre de la DETR 2025 pour le financement des travaux de piétonnisation du centre-ville (mise en œuvre du plan de stationnement, installation de bornes escamotables et jalonnement des parkings) à hauteur de 38,15% (48 612 €).

- Sollicitation de l'aide de l'État au taux maximum au titre de la DETR 2025 pour le financement des travaux de rénovation énergétique du patrimoine communal (3^e phase concernant le passage en led du stade de Londieu T1 et T5, du COSEC, du Musée, le remplacement des menuiseries de l'école Louis Barrié, l'étude de faisabilité confort d'été de 3 écoles, l'étude de rénovation du parc des chaudières) à hauteur de 26,69% (54 714 €).

- Modification de la Régie de Recettes et Droits de Stationnement :
L'article n°3 de la décision du 9 mai 2005 est modifié : La régie encaisse les produits de parkings payants et stations de Camping-cars
L'article n°4 de la décision du 9 mai 2005 est modifié : Les recettes désignées à l'article I sont encaissées selon les modes de recouvrements numéraire, chèque, carte bancaire, paiement en ligne.

- Fixation du tarif de vente de la règle hiéroglyphes 30 cm à la boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde à 4€.

- Fixation du tarif de vente du lot de 12 cartes postales zodiaque chinois grises à la boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde à 10€.

Concessions nouvelles accordées dans le cimetière communal

- Concession n°3190 de 2,75 m² pour une durée de 30 ans et un montant de 196,65 €.

Renouvellement de concessions dans le cimetière communal

- Renouvellement de concession n°3188 de 4,16 m² pour une durée de 15 ans et un montant de 297,48 €.
- Renouvellement de concession n°3189 de 2,75 m² pour une durée de 30 ans et un montant de 196,65 €.

Reprise de concession par la Commune

- Reprise de la concession n°2184 par la Commune arrivée à échéance le 5 avril 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance,

Marta LUIS